

2025-10-20-03 : Bilan de la concertation du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19 heures, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

ValériValérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN, Emmanuel CHARLES, Annick HODEE, Michel BOURCIER Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Liliane LANDEAU, Jean-Marie JOURDAN

**Pouvoirs :**

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Annick HODÉE donne pouvoir à Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Nooruddine MUHAMMAD

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 14/10/2025
Date d'affichage: <b>21 OCT. 2025</b>

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20251020-2025-10-20-03-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2025

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et les articles L.103-2 à L.103-7 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°25-02-27-05 du 27 février 2025 portant prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Lion-d'Angers ;

**VU** la concertation préalable qui s'est déroulée à compter de la prescription de la procédure jusqu'au 26 septembre 2025 ;

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre le dialogue » ;

**VU** l'engagement de la démarche RSO « mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers ;

**CONSIDERANT** que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation préalable en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** les modalités de cette concertation préalable, fixées par la délibération de prescription du 27 février 2025, à savoir notamment :

- la création d'une page dédiée sur les sites internet de la CCVHA et de la commune du Lion-d'Angers ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un dossier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis ;
- la mise à disposition pendant toute la durée des études d'un registre d'observations à la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la CCVHA ;

**CONSIDERANT** la concertation publique qui s'est déroulée à compter de la prescription jusqu'au 26/09/2025 inclus ;

**CONSIDERANT** que la procédure a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires incluant l'affichage continu de la délibération

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20251020-2025-10-20-03-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

au siège de la CCVHA et sa mise à disposition sur les sites internet de la CCVHA et de la mairie du Lion d'Angers ;

**CONSIDERANT** que les actions de concertation effectivement réalisées ont été conformes à ces modalités, et ont consisté notamment :

- à l'intégration, sur les pages internet de la commune du Lion-d'Angers et de la CCVHA (pages dédiées au PLU du Lion d'Angers), de la procédure et du dossier de concertation comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis ;
- à la mise à disposition du public, à la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la CCVHA, d'un dossier de concertation au format papier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis accompagnés d'un registre d'observations ;

**CONSIDERANT** que les dossiers de concertation ont été complétés pour inclure l'ensemble des pièces produites en vue de la consultation de la MRAe à compter du 25 juin 2025 sur les sites internet de la CCVHA, de la commune du Lion d'Angers, et à compter du 27 juin pour les dossiers de concertation au format papier ;

**CONSIDERANT** que les dossiers de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU ainsi que de réagir et d'exprimer leurs attentes ;

**CONSIDERANT** qu'à la clôture des registres de concertation, le 26 septembre 2025, aucune observation n'a été émise dans les registres prévus à cet effet et qu'aucune observation relative à cette procédure n'a été reçue par courrier ou courriel ;

**CONSIDERANT** que le bilan de cette concertation démontre que la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une information et une participation du public ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation en application à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une enquête publique prévue du 10 novembre 2025 au 9 décembre 2025 inclus permettant à nouveau au public de prendre connaissance du projet et d'émettre des observations ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20251020-2025-18-20-03-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 février 2025 ;
- De tirer le bilan de la concertation préalable relative au projet de DPMEC n°1 du PLU du Lion-d'Angers tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 20 octobre 2025  
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20251020-2025-1020-03-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.



Département de Maine-et-Loire  
Commune du Lion-d'Angers

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
DÉCLARATION DE PROJET N°1  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ**

**PIÈCE N°1 – PIÈCES ADMINISTRATIVES  
BILAN DE LA CONCERTATION**



## Table des matières

CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION .....	3
RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....	3
LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION .....	3
DÉTAIL DES ACTIONS DE CONCERTATION RÉALISÉES.....	4
CRÉATION D'UNE PAGE INTERNET DÉDIÉE .....	4
MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRODUITS PENDANT TOUTE LA DURÉE DES ÉTUDES, ACCOMPAGNÉE D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS.....	4
AFFICHAGE PUBLIC .....	4
APPORTS DE LA CONCERTATION .....	5
APPORT DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC .....	5
APPORT DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES .....	5
CONCLUSIONS .....	5

## CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

### RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme rappelle que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».

L'article L.103-3 du Code de l'urbanisme rappelle quant à lui que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : 3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public », ce qui a été fait par le conseil communautaire dans la délibération n°2025-02-27-05 en date du 27 février 2025.

L'article L.103-4 du Code de l'urbanisme rappelle que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Enfin, l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme souligne que « à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique. »

Le bilan énonce les moyens de la concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyse au regard du projet.

### LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions des articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2025, à savoir :

- la création d'une page internet dédiée sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site de la commune du Lion-d'Angers ;
  - la mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un dossier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis ;
  - la mise à disposition pendant toute la durée des études d'un registre d'observations à la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut- Anjou ;
  - l'affichage public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et de la mairie du Lion-d'Angers, des délibérations, des actes administratifs et des informations relatives à cette procédure.
- Les actions de concertation effectivement réalisées ont été conformes aux modalités définies dans cette délibération.

## DÉTAIL DES ACTIONS DE CONCERTATION RÉALISÉES

### CRÉATION D'UNE PAGE INTERNET DÉDIÉE

Comme défini dans les modalités de la concertation, les informations sur cette procédure ont été accessibles depuis une page internet dédiée sur le site de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site de la commune du Lion-d'Angers.

- **Lien de la page internet dédiée sur le site de la CCVHA :**  
<https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/>
- **Lien de la page internet dédiée sur le site de la commune du Lion-d'Angers :** *(intégration de la procédure dans la page internet existante concernant le PLU de la commune)*  
<https://www.lelionsdangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/>

À compter du 10/04/2025, une version numérique du dossier, sans registre d'observations, a été rendue consultable au public sur ces pages ; le dossier ne comprenait à cette date qu'une copie de la délibération de prescription.

Une version numérique du dossier complétée de l'ensemble des pièces produites en vue de la consultation de la MRAe, a été mis à disposition du public sur ces pages internet le mercredi 25/06/2025.

### MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRODUITS PENDANT TOUTE LA DURÉE DES ÉTUDES, ACCOMPAGNÉE D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS

À compter du 04/04/2025, deux dossiers relatifs à la procédure, comprenant chacun un registre d'observations, ont été rendus consultables au public aux jours et heures d'ouvertures :

- Un dossier à la Mairie du Lion-d'Angers,
- Un dossier au siège de la CCVHA au Lion-d'Angers.

À compter du 04/04/2025 et jusqu'au 27/06/2025 : ces dossiers ne comprenaient à cette date, outre le registre d'observation, qu'une copie de la délibération de prescription.

À compter du 27/06/2025, ces dossiers papiers ont été complétés pour inclure l'ensemble des pièces produites en vue de la consultation de la MRAe.

De surcroît, l'ensemble des documents produits ont été mis à disposition du public sur les pages internet dédiées.

### AFFICHAGE PUBLIC

La délibération de prescription a été affichée sur les panneaux d'affichage de la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la CCVHA à compter du 04/04/2025. Une version numérique de la délibération est également accessible sur les pages internet dédiées depuis le 10/04/2025.

## APPORTS DE LA CONCERTATION

### APPORT DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

À la clôture des registres de concertation, le 26 septembre 2025, aucune observation n'a été émise dans les registres prévus à cet effet. Dans le même temps, aucune observation relative à cette procédure n'a été reçue par courrier ou courriel.

- Au regard de l'absence d'observation, il n'est pas possible d'en tirer un apport.

Toutefois, il convient de souligner que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration et que le public a pu le consulter librement.

### APPORT DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 26 septembre 2025.

De manière générale, les avis exprimés sont favorables au projet et à la procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU du Lion-d'Angers. Pour plus de détails sur ces avis, il convient de consulter le procès-verbal de l'examen-conjoint (intégré aux pièces administratives du dossier de DPMEC n°1).

## CONCLUSIONS

Le présent bilan de la concertation sera annexé au dossier d'enquête publique qui se déroulera du 10/11/2025 au 09/12/2025.

Il est également précisé que conformément aux dispositions de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Lion-d'Angers pourra être modifiée au terme de l'enquête publique afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations du public.